

Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[martine.callewaert@publink.be](mailto:martine.callewaert@publink.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

Extrait du Collège communal du 20 septembre 2019. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE PLACEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA CRECHE RUE DU BERCEAU, 44 A VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS). SEPTEMBRE 2019. SA DAUVISTER.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par l'entreprise SA DAUVISTER, représentée par Madame V. LEJEUNE, rue Crufer, 8 à 4970 Francorchamps – tel 087/26.94.06 – e.mail [veronique.lejeune@dauvister.com](mailto:veronique.lejeune@dauvister.com) - ayant des travaux à réaliser pour le compte du C.P.A.S. consistant en le placement de panneaux photovoltaïques sur la crèche du C.P.A.S. sise rue du Berceau, 44 à Marbais ;

Considérant que l'entreprise DAUVISTER sollicite l'autorisation de placer de la signalisation routière ;

Considérant que les travaux débiteront le 18 septembre pour se terminer le 25 septembre 2019 ; qu'un échafaudage sera mis en place le long de la façade de 6 M. de long et 60 cm de large ;

Attendu que le présent Arrêté concerne des voiries communales ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sécurité routière en raison des travaux réalisés à la voirie;

Vu le Règlement général de police du 20 avril 2015;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

**ARRETE :**

**Art.1. :** L'autorisation sollicitée est accordée à la SA DAUVISTER - placement de la signalisation routière temporaire.

**Art.2. :** L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglés devant l'habitation sise rue du Berceau, 44 à Marbais par l'entreprise DAUVISTER du 18 septembre au 25 septembre 2019 inclus. Les usagers suivront les indications routières placées par la société – une bande de circulation pourrait être occupée pour le déchargement des matériaux et panneaux photovoltaïques.

**Art.3. :** La vitesse sera limitée à 30 km/h. au niveau de cette habitation.

**Art.4. :** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers notamment A 31 (présence du chantier), C31, C43 (limitation de la vitesse à 30 km/h), D1 (indication des obstacles), piétons traversez, B19, B21, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage sécurisant sera mis en place.

**Art.5. :** LA SA DAUVISTER – 087/21.00.27 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**Art.6. :** Le présent Arrêté sortira ses effets du 18 au 25 septembre 2019 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

**Art.7. :** Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

**Art.8. :** La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**Art.9. :** Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 20 septembre 2019.

La Directrice générale,



S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.